

**ACTE D'ENGAGEMENT DU LOT 2**

**Marché de mandat de maitrise d'ouvrage**

**Lot 2 : Opération Jean Roget CPER XV**

Cadre réservé à l'acheteur

|  |  |
| --- | --- |
| **Marché n°** | 2025102PATAOSA |

**Université Grenoble Alpes**

DGDPAT

### CS 40700

### 38400 Saint Martin d'Hères

**SOMMAIRE**

1. [- Identification de l'acheteur 3](#_TOC_250015)
2. [- Identification du co-contractant 3](#_TOC_250014)
3. [– Pieces contractuelles 4](#_TOC_250013)
4. [- Dispositions générales 5](#_TOC_250012)
   1. [- Objet 5](#_TOC_250011)
   2. [- Mode de passation 5](#_TOC_250010)
   3. [- Forme de contrat 5](#_TOC_250009)
5. [– Attributions et rémunération du Mandataire 5](#_TOC_250008)
   1. [-Attributions du mandataire 5](#_TOC_250007)
   2. [- Rémunération du mandataire 5](#_TOC_250006)
   3. [– Forme du prix 6](#_TOC_250005)
6. [- Durée prévisionnelle du contrat de mandat 6](#_TOC_250004)
7. [– Règlement des prestations 6](#_TOC_250003)
8. [- Nomenclature(s) 9](#_TOC_250002)
9. [- Signature 9](#_TOC_250001)

[Annexe N°1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations 11](#_TOC_250000)

# - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme :

Université Grenoble Alpes

DGDPAT

CS40700

38400 Saint Martin d’Hères

Ordonnateur :

Le Président de l’Université Grenoble Alpes CS40700

38058 Grenoble Cedex 9

Article L712-2 alinéa 3 du code de l’Education

Comptable public assignataire des paiements :

L’Agent comptable de l’Université Grenoble Alpes,

CS 40700, 38058 Grenoble cedex 9

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : représentant du pouvoir adjudicateur.

# - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article 3 du présent acte d’Engagement qui fait référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et conformément à leurs clauses et stipulations ;

 Le signataire (Candidat individuel),

|  |  |
| --- | --- |
| M / Mme |  |
| Agissant en qualité de |  |

 m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

|  |  |
| --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  |
| Adresse |  |
| Courriel |  |
| Numéro de téléphone |  |
| Numéro de SIRET |  |
| Code APE |  |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  |

engage la société sur la base de son offre ;

|  |  |
| --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  |
| Adresse |  |
| Courriel |  |
| Numéro de téléphone |  |
| Numéro de SIRET |  |
| Code APE |  |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  |

Le mandataire (Candidat groupé),

|  |  |
| --- | --- |
| M / Mme |  |
| Agissant en qualité de |  |

désigné mandataire :

 du groupement solidaire

 solidaire du groupement conjoint

 non solidaire du groupement conjoint

|  |  |
| --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  |
| Adresse |  |
| Courriel |  |
| Numéro de téléphone |  |
| Numéro de SIRET |  |
| Code APE |  |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  |

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 150 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

# – Pieces contractuelles

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante

* L’acte d’engagement et son annexe
* Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
  + Annexe 1- Liste des tâches du mandataire
  + Annexe 2 – Faisabilité de l’opération du lot 1 et schéma directeur du lot 2
  + Annexe 3 - Note de cadrage commune aux 2 lots
* Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
  + La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot 2
  + Le cadre de réponse remis par le titulaire au titre de son offre, portant sur :
  + La composition de l’équipe, la personne responsable de l’exécution de la mission et de l’équipe œuvrant (expériences, compétences et formations) au regard de leurs CV
  + La méthodologie
  + La décomposition des temps passés au regard des prestations à réaliser
  + Les mesures RSE mises en œuvre dans le cadre de l’exécution des prestations

En cas de contradiction entre une/plusieurs clause(s) contenue(s) dans d'éventuelles conditions générales de vente remises par le titulaire dans son offre et les clauses établies par l'UGA, ces dernières prévalent.

# - Dispositions générales

## - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne le marché de mandat de maitrise d'ouvrage relatif à l’opération Jean Roget CPER XV.

## - Mode de passation

La procédure de passation est l’appel d’offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

# – Attributions et rémunération du mandataire.

## -Attributions du mandataire

Les attributions confiées au mandataire sont précisées à l’article 7 du CCP et son annexe.

## - Rémunération du mandataire

Le montant de la rémunération, dont le prix et global et forfaitaire, telle qu’elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Montant HT | : | ................................................................ | Euros |
| TVA (taux de %) | : | ................................................................ | Euros |
| Montant TTC | : | ................................................................ | Euros |
| Soit en toutes lettres | : | .................................................................................. | |

.....................................................................................................................

## – Prix de la rémunération du mandataire

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2025 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés au dépôt de chaque note d’honoraire par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Formules | Prix concernés |
| |  | | --- | | 01 | | Cn = 15% + 85% (ING (n-3) / ING (o)) | Tous les prix |

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.

- Index (n-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois n diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois n soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).

- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index n-3 connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Code | Libellé |
| |  | | --- | | 01 | | ING | Index divers dans la construction - Ingénierie - Base 2010 |

# - Durée prévisionnelle du contrat de mandat

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Les modalités de l’achèvement de la mission du mandataire sont définies à l’article 18 du cahier des charges.

Les attributions résultant du contrat devraient se réaliser dans le délai global prévisionnel indiqué à l’article 5 du CCP.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

# – Règlement des prestations

##### - Délai de règlement et intérêts moratoires

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

##### - Modalités de règlement

Les modalités de règlement retenues pour chaque mission sont les suivantes :

Mission 1 : Règlement de la mission : 100 % à l’achèvement de l’élément de mission tel que définie au CCP et son annexe.

Missions 2, 3, 4 : Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de 90% du montant de la mission estimé proportionnellement à son avancement. Dans ce cas, le pourcentage servant de base au calcul de chaque demande d'acompte devra avoir obtenu l'accord du maître d'ouvrage.

Le solde de la mission 2 relative sera facturé lorsque le mandataire aura notifié le marché visé à cette mission.

Le solde de la mission 3 sera facturé lorsque le mandataire aura notifié le dernier marché visé à cette étape. Le solde de la mission 4 sera facturé à l’issue de la validation du RAO définitif et de sa présentation en Commission des marchés.

Missions 5 : - Règlement de la mission : 70 % à la notification du Décompte général du marché de travaux lié à l’ouvrage principal (ou autre le cas échéant).

- Règlement de la mission : 15 % à la levée des réserves de réception,

* + Règlement de la mission : 10 % à la notification du dernier Décompte général des autres marchés (SPS, CT, etc…),
  + Règlement de la mission : 5 % à La plus tardive des deux dates entre l’issue de la période de GPA et le paiement de la prime pour solde du contrat d’assurance construction s’il y a lieu.

Mission 6 : - Règlement de la mission : 100 % à la notification du décompte général par l'Université.

Mission 7 : - Règlement de la mission : 100% à l’issue de toutes les démarches administratives nécessaires à l’opération.

Mission 8 et 9 : - Règlement de la mission : 100% à l’issue de l’établissement des pièces permettant la présentation du quitus.

##### - Acomptes et solde

Le règlement des sommes dues au mandataire au titre des attributions qui lui sont confiées fera l'objet d'acomptes calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs. Chaque décompte sera lui- même établi à partir d'un état, dans les conditions ci-après définies.

A l’expiration de la mission du mandataire telle que définie à l’article 18 du cahier des charges, il sera établi un décompte général fixant le montant total des honoraires dus au mandataire au titre de l’exécution du contrat.

Le décompte périodique correspond au montant des sommes dues au mandataire depuis le début de l’exécution du contrat jusqu'à l'expiration du mois considéré, ce montant étant évalué en prix de base. Il est établi sur un modèle accepté par le maître d'ouvrage, en y indiquant successivement :

* l'évaluation du montant, en prix de base, de la fraction de la mission à régler, compte tenu des prestations effectuées ;
* les éventuelles pénalités appliquées.

Le maître d'ouvrage dispose de 15 jours pour faire connaître, par écrit, au mandataire, les modifications éventuelles qui ont conduit au décompte retenu par lui.

## 7.4- Présentation des demandes de paiement

## Les factures seront à transmettre à l’adresse mail qui sera communiquée en début de mission avec copie au chargé d’opération.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture.

##### – Avance

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Ce taux est fixé à 30,00 % lorsque le titulaire du marché public est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du Code de la commande publique.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Toutefois, le mandataire désigné ci-après conserve la faculté de signifier qu’il refuse de percevoir l’avance:

Le mandataire :  refuse le versement de l’avance.

 accepte le versement de l’avance.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

##### - Mode de règlement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte |  |
| Prestations concernées |  |
| Domiciliation |  |
| Code banque |  |
| Code guichet |  |
| N° de compte |  |
| Clé RIB |  |
| IBAN |  |
| BIC |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte |  |
| Prestations concernées |  |
| Domiciliation |  |
| Code banque |  |
| Code guichet |  |
| N° de compte |  |
| Clé RIB |  |
| IBAN |  |
| BIC |  |

En cas de groupement, le paiement est effectué sur 1 :

 un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

 les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

# - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 71541000-2 | Services de gestion de projets de construction |

# - Signature

#### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A .............................................

Le .............................................

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement 1

#### ACCEPTATION DU CONTRAT DE MANDAT PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Montant HT | : | ................................................................ | Euros |
| TVA (taux de %) | : | ................................................................ | Euros |
| Montant TTC | : | ................................................................ | Euros |
| Soit en toutes lettres | : | .................................................................................. | |

.....................................................................................................................

La présente offre est acceptée

A .............................................

Le .............................................

#### NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

 La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

 La totalité du bon de commande n° ........ afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

et devant être exécutée par : en qualité de :



|  |
| --- |
| membre d'un groupement d'entreprise |
| sous-traitant |

A . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Le . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

##### Signature 1

# Annexe N°1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Désignation de l'entreprise | Prestations concernées | Montant HT | Taux TVA | Montant TTC |
| Dénomination sociale :  SIRET : ………………………….….Code APE………… N° TVA intracommunautaire :  Adresse : |  |  |  |  |
| Dénomination sociale :  SIRET : ………………………….….Code APE………… N° TVA intracommunautaire :  Adresse : |  |  |  |  |
| Dénomination sociale :  SIRET : ………………………….….Code APE………… N° TVA intracommunautaire :  Adresse : |  |  |  |  |
| Dénomination sociale :  SIRET : ………………………….….Code APE………… N° TVA intracommunautaire :  Adresse : |  |  |  |  |
| Dénomination sociale :  SIRET : ………………………….….Code APE………… N° TVA intracommunautaire :  Adresse : |  |  |  |  |
|  | Totaux |  |  |  |

###### NOTA : Distinguer chaque prestation (Une ligne par prestation et non une ligne par entreprise).